

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

N° 2025-578

**Marché
N°24ST002**

Restructuration et
extension de
l'école maternelle
Les Alliers de
Chavannes – Lot
4: CVC /
PLOMBERIE.
MANTES LA VILLE
(78711)

Avenant n° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2194-7°,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant le marché 24ST002 pour la Restructuration et l'extension de l'école maternelle Les Alliers de Chavannes, lot n° 4 (CVC/Plomberie), notifié le 16/05/2024 à la Société CHARPENTIER ZI de la Moinerie 1,rue de Bretagne 91220 BRETIGNY SUR ORGE , pour un montant de 844 999.98€ HT.

Considérant l'avenant n° 1 audit marché, notifié le 27 novembre 2024, ayant pour objet des prestations complémentaires pour un montant en plus-value de 12 163.69 € HT, augmentant le montant initial du marché d' 1.44 %,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 2 afin d'ajouter et de modifier des prestations indispensables à l'exécution dudit marché,

DECIDE

Article 1^{er} :

De conclure un avenant n° 2, ayant pour objet :

- 1 Le remplacement de 4 cuvettes WC élémentaire par des cuvettes maternelle, ajout de 3 cuvettes dans la salle de propreté au 1^{er} étage, installation d'un évier dans la salle des professeurs pour un montant en plus-value de 4 852.69 € HT,
- 2 La mise en conformité du réseau d'eau pluviale du bâtiment existant pour un montant en plus-value de 1 528.80 € HT,
- 3 –Le remplacement du cuivre par du multicouche pour l'ensemble des raccordements pour un montant en moins-value de 3 077.70 HT,

Par conséquent, le nouveau montant du marché s'élève à 860 467.46 € HT, correspondant à une augmentation globale d' 1.83 % du montant initial du marché,

Article 2 :

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget communal.



N° 2025-578

**Marché
N°24ST002**

Restructuration et
extension de
l'école maternelle
Les Alliers de
Chavannes - Lot
4: CVC /
PLOMBERIE
MANTES LA VILLE
(78711)

Avenant n° 2

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,



Sami DAMERGY

Certifié exécutoire
après affichage et
envoi au contrôle de
légalité

Le 08/07/2025

